



**Conventions de résiliation des autorisations
d'occuper le domaine public des RD 2, RD29
et RD94, à passer avec TOTAL MARKETING
SERVICES - Raffinerie de Strasbourg**

Rapport n° CP/2015/418

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la résiliation du droit d'occupation du domaine public des RD2, RD29 et RD94 consenti à la Raffinerie de Strasbourg par le Département du Bas-Rhin.

Il vise à proposer la validation des conventions de résiliation entre le Département et la société TOTAL.

1 – CONTEXTE

Suite à l'arrêt de l'exploitation de la raffinerie de Herrlisheim en 1984 par la société Raffinerie de Strasbourg, les canalisations de transports d'hydrocarbures qui reliaient le site de Herrlisheim au Port aux Pétroles à Strasbourg, et traversaient la RD2, la RD29 et la RD94, ont été mises hors service.

Afin de dégager le pétitionnaire des obligations générées par les arrêtés d'autorisations d'occupation du domaine public routier départemental (DPRD), et notamment du versement d'une redevance, il y a lieu de formaliser les fins d'occupation de ce domaine public.

Les fins d'occupation du domaine public et retraits des installations sont habituellement constatés par un arrêté du Conseil Départemental, acte unilatéral.

Dans le cas des anciennes canalisations de transport d'hydrocarbures de la raffinerie de Strasbourg, la signature de conventions de résiliation du droit d'occupation du domaine public routier départemental a été jugée plus adaptée, d'une part en raison de la nature du produit précédemment transporté, et d'autre part en raison de la situation juridique du bénéficiaire.

2 – OBJET DU RAPPORT

Des occupations du DPRD ont été accordées en 1962 à la société Raffinerie de Strasbourg, pour la traversée des RD29 (Offendorf) et RD94 (Gamsheim) par des canalisations de transport d'hydrocarbures reliant le site de Herrlisheim au Port aux Pétroles à Strasbourg. Pour mémoire, la RD2 (Gamsheim) a été construite après la canalisation ; ce fait est néanmoins sans incidence sur le fonds et l'objet du rapport.

Suite à l'arrêt de l'exploitation de la raffinerie de Herrlisheim en 1984, les pipelines cités précédemment ont été mis hors service et les parties situées sous DPRD ont été neutralisées par injection de béton en 2007. Des permissions de voiries ont été délivrées par le Département du Bas-Rhin pour la réalisation de tranchées sous accotement, dans le cadre de ces travaux.

En mai 2013, le mandataire de la société Raffinerie de Strasbourg en liquidation, TOTAL MARKETING SERVICES, a fait parvenir aux services du Département du Bas-Rhin, trois projets de convention de résiliation du droit d'occupation du domaine public routier départemental.

En raison d'une fuite de fuel lourd en février 1978 à proximité de la RD94, des travaux de réhabilitations des terrains contaminés ont été entrepris, et les diagnostics et études réalisés depuis 1997 ont identifié une zone de pollution résiduelle incluant la RD94 au droit du tracé de l'ancien pipeline. La convention relative à la RD94 mentionne cette pollution et le diagnostic environnemental y est joint en annexe.

L'analyse technique et juridique des conventions a conduit à leur actualisation et une attention particulière a été portée sur les termes en matière de responsabilité liée à la pollution environnementale.

Les conventions proposées à la signature permettent :

- de dégager la raffinerie de Strasbourg de ses engagements vis-à-vis du Département du Bas-Rhin, dans le cadre de sa liquidation judiciaire ;
- d'assurer une traçabilité de la pollution constatée en 1978 au droit de la RD94, en cas de travaux ultérieurs ;
- de préserver la responsabilité du Département du Bas-Rhin, notamment en cas de recours ultérieur ayant pour cause les installations précédemment autorisées et pouvant être imputées à l'activité précédemment exercée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les conventions, annexées à la présente délibération, à intervenir pour la résiliation des autorisations d'occupation du domaine public routier départemental par les canalisations de transport d'hydrocarbures de la Raffinerie de Strasbourg,*
- *autorise son président à signer les conventions à intervenir avec ce tiers.*

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY